

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 019-5440/19/BM

■ Approbation de l'avenant n° 3 de transfert de la convention de vente d'eau potable avec la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban

MET 19/9831/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération AGER 001-607/13CC du 31 octobre 2013 la Communauté urbaine de Marseille a approuvé le contrat de délégation de service public de l'eau et ses annexes, établi pour une durée de 15 ans.

Dans ce cadre, il lui incombe de définir ses relations en matière de vente d'eau brute et d'eau potable par l'établissement de conventions.

Par délibération PEDD 005-191/14/CC du 26 juin 2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en tant que délégant du service public de l'eau, a approuvé les conventions types de vente d'eau brute et d'eau potable. Ces conventions ont permis de définir les modalités de fourniture d'eau brute et d'eau potable, les règles applicables aux souscriptions, les conditions de mise à disposition de l'eau, des branchements et des compteurs, mais aussi, la détermination des dotations, les conditions de facturation et de règlement des redevances et enfin, leur durée.

A cet effet, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la régie des eaux de Plan-de-Cuques ont conclu le 1^{er} décembre 2014 une convention n° 14/1758 de vente d'eau potable et d'eau brute.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Par délibération n° DEA 049-3357/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban intégrant la Régie des eaux de Plan-de-Cuques.

Par délibération n° DEA 016-4691/18/CM du 18 octobre 2018, la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban a intégré les communes de Gémenos (partie villageoise) et Plan-de-Cuques.

Il appartient donc à la Métropole d'approuver par avenant la substitution de la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban à la convention conclue initialement avec la Régie des eaux de Plan-de-Cuques.

Le présent avenant n° 3 a pour objet d'acter la substitution de la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban sans apporter aucune autre modification à la convention initialement conclue et ses avenants n° 1 et n° 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 portant sur l'approbation du contrat de Délégation de Service Public de l'eau et de ses annexes ;
- La délibération PEDD 005-191/14/CC du 26 juin 2014 portant sur l'approbation des conventions type de vente d'eau brute et de vente d'eau potable ;
- La convention n° 14/1758 du 1er décembre 2014, de vente d'eau potable et d'eau brute entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la commune de Plan-de-Cuques et ses deux avenants;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 février 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soumettre à l'approbation du Bureau de Métropole l'avenant n° 3 à la convention n° 14/1758 de vente d'eau potable entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 3 de la convention n° 14/1758 de vente d'eau potable, actant la substitution de la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban à la régie des eaux de Plan-de-Cuques, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI